

## Séance du Conseil Municipal du 06 février 2025

**Procès-verbal** : Le six février deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** :

M. Thierry Ribeiro : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre  
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard  
Mme Aurore Ville : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet  
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration à Dominique Borgella-Adjudant  
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud  
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration à Etienne Lay

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique Borgella-Adjudant

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

Après n'avoir relevé aucune demande de modification sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 décembre 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

**Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2024.

### Ajout de 5 questions supplémentaires à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'intercaler le point 5 concernant la mise à jour des effectifs.

**Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 9 concernant le nouveau bail AY41 à La Mongie.

**Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 10 concernant la prorogation du bail AA/265/266/397/399/401 à Payolle.

**Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 11 concernant l'avenant au bail Q/280/285/286 à La Mongie

**Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 12 concernant le coût des travaux d'enfouissement des réseaux (entrée nord de Campan bourg) par le SDE.

**Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve l'ajout de ce point.

## 1. Désignation d'un délégué suppléant CNAS

Monsieur le Maire explique que l'agent désigné délégué suppléant CNAS par délibération du 16 juin 2022 a quitté ses fonctions à la Mairie de Campan, il est nécessaire de désigner une autre personne élue ou agent de la collectivité.

Il est proposé Madame Marie-Cécile AMARE, membre du personnel de la Mairie de Campan, agent délégué suppléant pour le CNAS.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Marie-Cécile AMARE membre du personnel, agent délégué suppléant pour le CNAS.

## 2. Suppression poste Technicien Territorial

Monsieur le Maire explique que Jean Malaty ayant réussi l'examen professionnel et été reçu sur liste d'aptitude du centre de gestion au grade d'ingénieur, il avait été évoqué de supprimer le poste de technicien principal à l'issue de sa nomination en ce début d'année.

Or il serait prématuré de procéder ainsi car l'agent devra être stagiaire pendant 1 an sur ce nouveau grade et soumis à évaluation et décision à l'issue de cette période de 1 an.

Il est proposé d'attendre la fin de la période de stage sur le poste d'ingénieur territorial prévue le 28 février 2026 pour supprimer le poste de technicien territorial qui restera vacant jusqu'à cette date.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération décide de surseoir la décision de suppression de poste de technicien principal.

## 3. Recrutements postes non permanents de 4 adjoints techniques saisonniers

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la garde des troupeaux en estives par des bergers vachers.

Il est donc nécessaire de créer 4 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 6 mois allant du 01 mai 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

La gestion administrative sera déléguée au GIP-CRPGE pour l'élaboration des contrats, des bulletins de salaire et la gestion des cotisations sociales.

Il est proposé d'approuver ces recrutements selon les modalités présentées.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création de 4 emplois selon les modalités présentées ci-dessus et d'allouer les crédits au budget 2025.

## 4. Recrutement de 5 postes non permanents d'adjoints techniques saisonniers

### 4.a) agents polyvalents (jobs d'été)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, à savoir un surcroît d'activité au service technique du fait de la saisonnalité pour l'entretien des espaces verts.

Il est donc nécessaire de créer 4 emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 2 mois allant du 01 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.



Il est proposé d'approuver ces recrutements selon les modalités présentées.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création de 4 emplois selon les modalités présentées ci-dessus et d'allouer les crédits au budget 2025.

#### 4.b) agent entretien espace verts

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, à savoir un surcroît d'activité au service technique du fait de la saisonnalité pour l'entretien des espaces verts et le passage de l'épareuse.

Il est donc nécessaire de créer 1 emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 6 mois allant du 01 mai 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Il est proposé d'approuver ce recrutement selon les modalités présentées.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création de 4 emplois selon les modalités présentées ci-dessus et d'allouer les crédits au budget 2025.

⇒ Arrivée de Thibaut MAURIN

### 5. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau es effectifs, tel que :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	POSITION STATUTAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE ( a )</b>				<b>8,00</b>	<b>8,00</b>	<b>2,00</b>
<b>Attaché</b>		<b>A</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Directrice générale des services	Attaché	A	Activité	1,00	1,00	0,00
<b>Redacteur</b>		<b>B</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Responsable Ressources humaines	Rédacteur	B	-	0,00	0,00	1
<b>Adjoint administratif principal de 1ère classe</b>		<b>C</b>		<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>
Assistante de gestion administrative, financière et comptable	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Assistante de gestion administrative, urbanisme et pastoralisme	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Activité	1,00	1,00	0,00
<b>Adjoint administratif principal de 2ème classe</b>		<b>C</b>		<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>
Assistante des Ressources Humaines	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Assistante de gestion administrative et chargée d'accueil (poste)	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Activité	1,00	1,00	0,00
<b>Ajont administratif territorial</b>		<b>C</b>		<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>1,00</b>
Assistante de gestion administrative ressources naturelles et environnement	Adjoint administratif territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent d'accueil et gestion administrative ( mairie)	Adjoint administratif territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent d'accueil et gestion administrative ( mairie)	Adjoint administratif territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Chargé de Communication	Adjoint administratif territorial	C	-	0,00	0,00	1,00

## Séance du Conseil Municipal du 06 février 2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	POSITION STATUTAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE ( b )</b>				<b>18,00</b>	<b>17,00</b>	<b>3,00</b>
<b>Ingénieur Territorial</b>						
Responsable du service technique	Ingénieur Territorial	A	Activité	1,00	1,00	0,00
<b>Technicien principal de 1ère classe</b>		<b>B</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Responsable du service technique	Technicien principal de 1ère classe	B	Détachement	0,00	0,00	1,00
<b>Technicien principal de 2ème classe</b>				<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Agent de maitrise principal</b>		<b>C</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Chef d'équipe du service technique	Agent de maitrise principal	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Agent de maitrise principal	C	-	0,00	0,00	1,00
<b>Agent de maitrise</b>		<b>C</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Chef d'équipe du service technique	Agent de maitrise	C	Activité	1,00	1,00	0,00
<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>		<b>C</b>		<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent en charge de la cantine, garderie et entretien des bâtiments scolaires	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	1,00	1,00	0,00
<b>Adjoint technique territorial</b>		<b>C</b>		<b>11,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1,00</b>
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Adjoint technique territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent polyvalent ASVP/ chargé du suivi du bois/ service périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural en charge des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	c	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial	C	Vacant	1,00	0,00	1,00
Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	Activité	1,00	1,00	0,00



## Séance du Conseil Municipal du 06 février 2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	POSITION STATUTAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ( c )</b>				<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles		C		1,00	1,00	0,00
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des éco	C	Activité	1,00	1,00	0,00
<b>TOTAL</b>				<b>27,00</b>	<b>26,00</b>	<b>5,00</b>

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

EMPLOIS NON PERMANENTS	GRADES	CATEGORIES	POSITION STATUTAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVU	EMPLOIS VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>9,00</b>	<b>9,00</b>	<b>0,00</b>
Adjoint technique		C		9,00	9,00	0,00
Berger vacher chargé de la gestion des estives	Adjoint technique	C	Activité	4,00	4,00	0,00
Technicien polyvalent saisonnier	Adjoint technique	C	Activité	1,00	1,00	0,00
Agent technique job été	Adjoint technique	C	Activité	4,00	4,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Chargé de développement territorial	Rédacteur	B	Activité	1,00	1,00	0,00
<b>TOTAL</b>				<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>37,00</b>	<b>36,00</b>	<b>5,00</b>

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

### 6. Ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que conformément l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 17 novembre 2009 et plus précisément son article 2, il est indispensable de l'autoriser à engager, liquider et mandater toutes les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2025, dans un maximum de 25% du montant prévisionnel des investissements votés en 2024, déduction faite des restes à réaliser issus du budget précédent (2023).

**Considérant les éléments suivants du budget principal :**

- Montant des crédits d'investissement votés au BP 2024 = 1 149 860€
- Montant des restes à réaliser du budget 2023 = 76 353,20€
- Plafond des crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2025 = 268 376 €

Il est proposé la ventilation suivante :

- Art 2031 = 32 370,00€
- Art 21318 = 59 182,24 €
- Art 2132 = 37 334,74
- Art 2135 = 5 496,55 €
- Art 21316 = 850,00 €

- Art 21311 = 86 533,54 €
- Art 2188 = 4 920,00 €

### **Considérant les éléments suivants du budget annexe eau et assainissement :**

- Montant des crédits d'investissement votés au BP 2024 = 125 612,75€
- Montant des restes à réaliser du budget 2023 = 20 025,75 €
- Plafond des crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2025 = 26 396,75 €

Il est proposé la ventilation suivante :

- Art 2031 = 20 000 €
- Art 21561 = 6 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater toutes les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2025 selon les ventilations présentées ci-dessus et dans la limite des crédits présentés ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe de l'eau et assainissement.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les ouvertures de crédits présentées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater toutes les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2025 selon les ventilations présentées ci-dessus et dans la limite des crédits évoquée ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe de l'eau et assainissement

## **7. Modification règlement columbarium de Campan**

Monsieur le Maire explique que certains détails du règlement intérieur concernant le columbarium sont à reprendre. Le texte initial est le suivant :

Le columbarium est destiné exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires.

Les plaques seront scellées et auront une dimension de 30 cm/20 cm et une épaisseur de 1.5 cm.

Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle de l'administration communale.

Elles peuvent accueillir des gravures dans les mêmes conditions que les concessions de terrain.

Les éventuelles photos doivent résister aux intempéries.

Les vases individuels devront être scellés sur les plaques.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et un jour après la date d'expiration de la concession.

Dans le règlement, les dimensions des plaques à respecter (30 cm/20 cm et une épaisseur de 1.5 cm) ne sont pas adaptées aux cases du site, et il n'est pas possible de sceller des éléments.

Il est donc proposé de modifier et compléter le texte ainsi :

### **Article 51. Columbarium, du règlement des Cimetières**

*Le columbarium est destiné exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires et un acte de concession pour une case sera établi pour une durée de trente ans (voir tarif article 27).*

*Chaque case pourra recevoir 2 cendriers de 18 à 20 cm de diamètre et de 30 cm maximum de hauteur.*

*Un acte de concession devra être établi avant le dépôt d'urnes.*

*L'identification des personnes inhumées doit figurer sur des plaques identiques fournies par la commune dont le prix sera intégré au coût de la location de la concession.*

*Chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix pour la réalisation des gravures. Les plaques comporteront le nom(s), prénom(s) et années de naissance et décès de la personne inhumée. Les lettres gravées seront de couleur dorée et de type « bâton ».*



*Ces plaques seront scellées sur le couvercle de fermeture de la case du columbarium par des agents communaux.*

*La famille restera propriétaire de cette plaque au terme de la concession.*

*L'autorisation de retirer une urne du columbarium avant l'expiration de la concession pourra être accordée par le Maire sur demande spéciale et obligatoirement par écrit soit :*

- pour une dispersion des cendres,*
- pour un transfert dans une autre concession.*

*La commune de Campan reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.*

*En fin de concession, se référer à l'article 30 du présent règlement.*

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les modifications de l'article 51 du règlement des cimetières concernant le columbarium, comme présenté ci-dessus.

### 8. Chemin de Gramont – frais levée garantie

Monsieur le Maire explique que quand M.et Mme COUREAU ont acquis le bien (chemin de Gramont), ils ont contracté un emprunt et la banque a pris une garantie.

Or, les communes ne peuvent jamais acheter des biens sur lesquels pèse une possibilité de saisie, sauf lorsque le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition par la commune sans faire de formalité de mainlevée.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article R22247-21 du CGCT, de fixer à 200 euros le montant maximal du prix de vente auquel la commune se propose d'acquérir un bien immobilier.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'acquisition du bien par la commune sans faire de formalité de main levée et fixe à 200 euros le montant maximal du prix de vente auquel la commune se propose d'acquérir le bien immobilier.

### 9. Nouveau bail AY41 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail AY41 à La Mongie sous la forme d'un bail (trame type 2021) à Monsieur Trescazes Philippe pour une durée de 40 ans, rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un loyer annuel de 453 € applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Monsieur Trescazes régularisera les dus de 2017 à 2020 inclus sur la base des loyers déjà payés.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le renouvellement du bail AY41 à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

### 10. Prorogation du bail AA/265/266/397/399/401 à Payolle

Monsieur le Maire propose de proroger le bail en vigueur sur les parcelles AA/265/266/397/399/401 à Payolle jusqu'au 31 décembre 2070 afin de faciliter la prospective de l'emphytéote.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

**Décision :** le Conseil Municipal, après approuve la prorogation du bail en vigueur sur les parcelles AA/265/266/397/399/401 à Payolle selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

### 11. Avenant au bail Q/280/285/286 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de régulariser par avenant au bail Q/280/285/286 à La Mongie l'emprise du bâti en ajoutant la parcelle Q287 pour un loyer complémentaire de 595 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il faudra aussi préciser que l'emphytéote capte une source sur la parcelle communale Q282 aux abords depuis plus de 30 ans.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération approuve la régularisation par avenant au bail Q/280/285/286 à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

### 12. Travaux d'enfouissement des réseaux par le SDE de l'entrée nord de Campan

#### 12.a) Programme « Electricité »

Monsieur le Maire explique que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « électricité » arrêté par le SDE des Hautes-Pyrénées.

Il s'agira de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux à l'entrée nord de Campan, dont le coût total s'élève à 140 000€ HT.

Le SDE prend en charge 90% de la dépense HT soit 126 000€.

L'autofinancement de la commune s'élève à 14 000€ HT.

Il est proposé d'approuver la réalisation des travaux dont le reste à charge pour la commune est estimé à 14 000€ HT (16 800€ TTC) et d'inscrire les crédits au budget 2025.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux par le SDE présentés ci-dessus et d'inscrire les crédits au budget 2025.

#### 12.b) Enfouissement réseaux de télécommunications

Monsieur le Maire explique que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunications.

Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Etudes et fournitures du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câble ainsi que la dépose du réseau de télécommunications suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge d'Orange).
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de recollement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune)



## Séance du Conseil Municipal du 06 février 2025

### **Le montant des travaux réalisés par le SDE 65 se décompose de la façon suivante :**

- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au SDE65 Montant TTC (TVA non récupérable) _____	7 800 €
- Travaux de terrassement (tranchées aménagées) et plan de recollement à régler au SDE65 Montant HT (TVA récupérée par le SDE65) _____	11 000 €
- Participation d'Orange : 12 € HT x 256 ml _____	-3 072 €

**Contribution de la commune** \_\_\_\_\_ **15 728 €**

Il est proposé d'approuver le programme comme présenté ci-dessus dont le reste à charge pour la commune est estimé à 17 313 € TTC et d'inscrire les crédits au budget 2025.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux par le SDE présentés ci-dessus et d'inscrire les crédits au budget 2025.

### **12.c) Enfouissement du réseau d'éclairage public**

Monsieur le Maire explique que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le SDE des Hautes-Pyrénées.

Il s'agira de réaliser l'enfouissement des réseaux à l'entrée nord de Campan dont le coût total s'élève à 30 000€ HT.  
Le SDE prend en charge 50% de la dépense HT soit 15 000€.  
L'autofinancement de la commune est estimé à 15 000€ HT (18 000€ TTC).

Il est proposé d'approuver le programme comme présenté ci-dessus dont le reste à charge pour la commune est estimé à 15 000€ HT (18 000€ TTC), et d'inscrire les crédits au budget 2025.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux par le SDE présentés ci-dessus et d'inscrire les crédits au budget 2025.

### **Décisions du Maire**

**Octobre 2024 :** décision N° 4 : virement de crédits du chapitre 20 au chapitre 21 du budget principal de la commune pour permettre le paiement de frais d'études d'un montant de 6 500 € ;

**Novembre 2024 :** décision N° 5 : virement de crédits du chapitre 20 au chapitre 21 du budget principal de la commune pour permettre le paiement de frais d'études d'un montant de 3 500€ ;

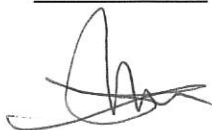
**Décembre 2024 :** décision N° 6 : virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 66 du budget principal de la commune pour permettre le paiement des intérêts d'emprunt d'un montant de 701€ ;

**Décembre 2024 :** décision N° 1 : virement de crédits du budget annexe de l'eau et de l'assainissement suivants :

- du chapitre 011 au chapitre 65 pour permettre le paiement de créances éteintes d'un montant de 750€ ;
- du chapitre 011 au chapitre 66 pour permettre le paiement des intérêts d'emprunt d'un montant de 2 600€ ;
- du chapitre 20 au chapitre 16 pour permettre le paiement de l'emprunt d'un montant de 0.01€.

### **La séance est levée à 21h40**

Monsieur le Maire



La secrétaire de séance

